

L'innovation technologique dans l'enseignement supérieur en Côte d'Ivoire : une réflexion sur la création des EPAST¹ au regard de la nouvelle loi sur les EPN²

Hortense De-Yolande M'BIA
Enseignante-chercheure
Université Virtuelle de Côte d'Ivoire
deyolande.mbia@uvci.edu.ci
Théo DOH-DJANHOUNDI
Enseignant-chercheur
Université virtuelle de Côte d'Ivoire
Theodore.doh-djanhoundi@uvci.edu.ci

Résumé

L'innovation technologique dans l'enseignement supérieur en Côte d'Ivoire est un sujet d'une importance capitale à l'ère où les progrès technologiques redéfinissent la manière dont la recherche doit être menée et appliquée. L'innovation comme idée, pratique ou objet, est considérée comme le facteur clé de la dynamique des sociétés contemporaines (Patrick-Yves BADILLO, 2013). Cet article se concentre sur l'émergence des Etablissements Publics Administratifs à caractère Scientifique et Technologique (EPAST) à la lumière de la nouvelle législation. Ces établissements qui sont sensés jouir d'une autonomie sont soumis à un contrôle strict de l'autorité publique, susceptible de limiter leurs performances. Au-delà de la conformité au cadre théorique, seule l'implication effective de tous les acteurs à travers la redéfinition des objectifs de la recherche et l'initiation de partenariats, est de nature à relever les défis et définir les opportunités qui s'offrent à l'enseignement supérieur.

Mots clés : EPAST, EPN, législation, enseignement supérieur, innovation

Abstract

Technological innovation in higher education in Côte d'Ivoire is a topic of paramount importance in an era when technological advances are redefining the way research is to be conducted and applied. Innovation as an idea, practice or object is seen as the key factor in the dynamics of contemporary societies (Patrick-Yves BADILLO, 2013). This article focuses on the emergence of Etablissements Publics Administratifs à caractère Scientifique et Technologique (EPAST) in the light of new legislation. These establishments, which are supposed to enjoy autonomy, are subject to strict control by the public authority, likely to limit their performance. Beyond compliance with the theoretical framework, only the effective involvement of all stakeholders, through the redefinition of research objectives and the initiation of partnerships, can meet the challenges and define the opportunities facing higher education.

Key words: EPAST, EPN, legislation, higher education, innovation

¹ Etablissement public administratif à caractère scientifique et technologique

² Établissement public national

INTRODUCTION

La pression exercée par le numérique dans le secteur éducatif est plus que palpable (Cornu & Véran, 2014), forçant les capacités décisionnelles des autorités dans la plupart de nos Etats. A l'instar d'autres pays africains, le secteur de l'enseignement supérieur de Côte d'Ivoire se retrouve au cœur de la recherche orientée vers les solutions technologiques. La nouvelle loi relative à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, définitivement promulguée le 22 mai 2023 n'a pas eu pour seul effet de formaliser la pratique de l'enseignement à distance. Elle consacre aussi, en son article 42, un nouveau statut appliqué aux EPN (établissements publics nationaux) sous l'acronyme EPAST (Etablissement Public Administratif à caractère Scientifique et Technologique). L'attribution de ce nouveau statut dicté par le contexte concurrentiel mondial actuel, vise à renforcer l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et à améliorer la gouvernance des structures d'enseignement supérieur de recherche et de l'innovation.

Un rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'OCDE) paru en 1996 met en avant la théorie de l'économie du savoir. Cette théorie a été standardisée dans l'ensemble des discours des organismes internationaux et des pouvoirs publics. Associée très étroitement au concept de nouvelle économie, l'économie du savoir est progressivement devenue le paradigme des politiques publiques, notamment celles liées à l'innovation dans l'espace OCDE. (Milot Pierre, 2003). Deux années plus tard, soit en 1998, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), initiateur du mouvement international de redéfinition du rôle de l'enseignement supérieur organisait une conférence mondiale autour de cette problématique (Ibid). Des années plus tard, ce cadre analytique justifie l'adoption de la nouvelle législation sur l'enseignement supérieur ; d'autant plus qu'elle vise à créer sinon, adopter une économie de la recherche et donc du savoir au sein de ses établissements.

Or, le défi actuel auquel la Côte d'Ivoire est confrontée en matière d'innovation réside dans son incapacité à transformer les résultats de recherche en valeur économique et sociale. La nécessité d'établir des priorités stratégiques basées sur l'éducation, la recherche et l'innovation est devenue plus évidente à mesure de l'intégration du numérique dans l'enseignement supérieur. Si la nature et le développement de nos sociétés modernes dépendent dans une large mesure de notre capacité à innover (Jan Figel 2006), les défis qui en découlent sont nombreux.

La question est de savoir si la Côte d'Ivoire est à même de relever ce défi de l'économie du savoir fondée sur la gestion des résultats de recherche ? En d'autres termes, est-elle en mesure d'assurer,

une combinaison harmonieuse de prospérité économique, de développement durable à travers le management de la recherche. Aussi, la reconnaissance du statut d'EPAST aux établissements d'enseignement supérieur est-elle susceptible de rendre la Côte d'Ivoire plus compétitive et plus dynamique dans le domaine de la recherche en Afrique ? Tout porte à le croire dans l'entendement des autorités, alors même que la nouvelle législation prône l'innovation en matière de recherche et l'autonomie financière des EPN.

Le rôle joué par le Ministère de l'enseignement supérieur dans ce contexte, est essentiel. La création du fonds pour la science, la technologie et l'innovation (FONSTI) jette les bases de la responsabilité des pouvoirs publics dans la redynamisation du secteur. Créé par ordonnance numéro 2018-593 du 27 Juin 2018, le Fonds est destiné au financement de programmes et projets de recherche susceptibles d'avoir un impact sur le développement socio-économique et culturel de la Côte d'Ivoire. La législation que cette étude se propose d'analyser, apparaît dès lors comme le cadre légal de la recherche appliquée au quotidien des populations.

L'approche méthodologique utilisée pour la réalisation du corpus de la présente réflexion, s'inspire de la méthode classique des sciences sociales tout en intégrant des méthodes nouvelles et des outils numériques. À ce titre, la méthodologie repose sur l'analyse qualitative de textes de lois, de rapports d'études et d'ouvrages traitant spécifiquement de l'innovation dans l'enseignement supérieur ou de l'enseignement supérieur dans une approche holistique.

Après avoir rappelé, dans une première partie, les exigences auxquelles l'enseignement supérieur doit satisfaire, l'article aborde les défis d'appropriation de la loi et les opportunités pour les institutions d'enseignement supérieur en distinguant quatre priorités: se conformer à la loi par l'adoption des missions d'EPAST, créer un environnement favorable à l'innovation dans les institutions d'enseignement supérieur, redéfinir les objectifs de la recherche et adopter une stratégie de partenariats ; laquelle stratégie, passe par la redéfinition du rôle de l'enseignant et du chercheur en tant qu'acteur dans la production de résultats de recherche de qualité. Il est essentiel que le chercheur non seulement participe à la production des résultats de recherche, mais soit considéré non pas comme un outil d'innovation mais comme un partenaire au développement de la recherche. La valorisation des résultats de la recherche passant inévitablement par la valorisation de l'auteur.

1. Exigences d'innovation dans un contexte de connaissance globalisée

Les universités et institutions d'enseignement supérieur sont aux prises avec des enjeux économiques, sociaux et environnementaux qui les contraignent à innover pour rester compétitives

à l'échelle mondiale. Ce chapitre aborde l'évolution du statut des établissements publics nationaux en établissement public administratif, scientifique et technologique. Cette qualité induit la mise en place d'un environnement favorable à l'innovation dans l'enseignement supérieur.

1.1 Evolution du statut des EPN en EPAST

A partir de 1982, la Côte d'Ivoire va réorganiser son dispositif de recherche qui conduira à la création des EPN (Hocine Khelfaoui, 2020). Organismes publics autonomes, le dispositif d'établissements publics nationaux (EPN), s'est présenté au fil des ans, sous des formes plus modernes, avec des règles parfois plus complexes sur le plan juridique. De ce point de vue, la formalisation de la recherche a été une opération progressive et pluridimensionnelle ; en touchant aussi bien les organes de tutelle que la réorganisation de la recherche en elle-même. Il fallait alors trouver l'adéquation entre la recherche scientifique d'un côté, et l'enseignement supérieur, l'éducation et l'innovation, de l'autre (Ibid). L'enseignement supérieur qui sert en particulier d'interface des mécanismes de création mais aussi de diffusion des progrès scientifiques et technologiques, a dû apparaître sous toutes ces composantes pour être plus attrayant. Le résultat en est que les EPN sont apparus sous diverses organisations et formes jusqu'à la récente sous la catégorie d'EPAST. La loi numéro 2023-429 du 22 mai 2023, consacre le nouveau statut en son article 42 alinéas 1 et 2 en ces termes :

« Pour l'accomplissement des missions de service public de l'enseignement supérieur de la recherche, il est créé des structures dotées de la personnalité morale de droit public et de l'autonomie financière. Ces services sont des établissements publics Nationaux, régis par la loi fixant les règles générales des établissements publics Nationaux et portant création de catégories d'EPN et ses textes subséquents. Ces établissements sont des établissements publics Administratifs, scientifique et Technologique (EPAST) et constituent des Etablissements à caractère administratif, social, culturel et environnemental. »

Il infère que les EPAST sont une catégorie d'EPN, intervenant dans le cadre du service public de l'enseignement supérieur et caractérisés par une autonomie financière. Ils sont créés pour un objectif précis, celui d'accompagner les universités dans la création de valeur. L'institution des EPAST, ressort comme une solution à l'insuffisance des financements de l'Etat. En créant de la valeur, les institutions d'enseignement supérieur disposent de ressources propres pour assurer leur pérennité et couvrir leurs charges de fonctionnement. N'empêche, par ailleurs que des établissements sont soumis au contrôle des pouvoirs publics. En fait d'autonomie, il s'agit plutôt d'une autonomie financière contrôlée. Les missions de l'EPAST sont décrites aux articles 8 et 9 de la loi relative à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation. Elles se déclinent en missions de l'enseignement supérieur d'une part et en missions de la recherche et de l'innovation d'autre part.

Les missions de l'enseignement supérieur sont d'ordre académique, pédagogique et administratif. (Loi sur l'enseignement supérieur, article 8) ; Tandis que celles de la recherche et de l'innovation mettent l'accent sur la formation à la recherche et la valorisation des résultats (Confère article 9 de la loi).

A travers l'énonciation de ses missions, ce sont les établissements et institutions d'enseignement supérieur de Côte d'Ivoire qui sont invités à s'approprier ses objectifs et à les intégrer dans leur fonctionnement. La création des EPAST commande l'instauration d'un environnement favorable au développement de la recherche et des institutions de recherche. A cet effet, l'implication du Ministère de l'enseignement supérieur dans la conduite au changement s'avère primordiale.

1.2 Création d'un environnement favorable à innovation dans l'enseignement supérieur

Le plan de développement 2016-2025 de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, fait état de réformes institutionnelles, structurelles et académiques pour améliorer la qualité de l'offre, la gouvernance des institutions et l'accès à l'emploi des diplômés. (Conférence de Madame le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de Côte d'Ivoire, 2018).

La création du Fonds pour la science, la technologie et l'innovation (FONSTI) en 2018 marque un tournant décisif dans le financement des projets. Créé par l'ordonnance numéro 2018-593 du 27 juin 2018, le FONSTI, entend impacter le développement socio-économique et culturel de la Côte d'Ivoire. Les appels à projets lancés par le fonds sont pluridisciplinaires afin de permettre à tous les chercheurs de toutes les spécialités de jouer une part active dans le processus de développement de l'enseignement supérieur. (Mélédje Tresore, 2023). La nouvelle loi sur l'enseignement supérieur se présente comme une composante de ces réformes. Elle apporte une nouveauté à la culture de la recherche de qualité et de valorisation des résultats. Dans son fonctionnement, l'EPAST est habilité à passer des contrats de performance avec l'Etat (article 56). Il est également éligible à des prises de participation (article 57) et peut détenir des biens meubles et immeubles (article 63).

S'agissant du contrat de performance, l'article 56 dispose en substance que le contrat de performance conclu entre l'EPAST et l'Etat abrite les modalités de collaboration et est soumis à l'évaluation et l'accréditation de l'organe commis à cet effet. Le contrat prend en compte les aspects financier et technique de la prestation. En mars 2022, le projet d'appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES) permet la signature de deux contrats de performance. Les

Universités Félix Houphouët-Boigny et Nangui Abrogoua, bénéficiaires, ont reçu des dotations de 7 150 000 000 Fcfa et 1 650 000 000 Fcfa respectivement. Initié en 2019 pour une durée de cinq (5) ans, le PADES est le premier projet financé par la Banque mondiale dans le secteur de l'Enseignement supérieur. Il vise notamment à soutenir les réformes du gouvernement dans le domaine de la recherche. (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique site officiel, 2023).

En ce qui concerne la prise de participation et gestion des ressources générées, l'article 57 dispose que « les EPAST peuvent être autorisées à prendre des participations, à créer des unités de production et à participer à des groupements, dans le respect des règles des tutelles et de la législation en vigueur. » En cas de litiges, Ils peuvent avoir recours à l'arbitrage comme mode de règlement, non sans occulter l'autorisation des ministères du budget ou des finances pour tous les actes ayant une incidence financière. Il faut faire remarquer que l'autonomie qui est sensée les caractériser est limitée par le contrôle du pouvoir public. En effet la loi dispose que tous les actes à incidence financière doivent être autorisés par l'organe financier de l'Etat. Ceci constitue une limite à l'autonomie des EPN. Au-delà, ils, « ... peuvent également assurer par convention des prestations de service, gérer des contrats de recherche, exploiter des brevets et licences et commercialiser les produits de leurs activités ». (Article 58 alinéa 1).

Par ailleurs, la loi autorise ces établissements à générer des ressources propres autrement qu'à travers des contrats de performance et des prises de participation. A cet effet, elle dispose :

« En vue de la valorisation des résultats de la recherche dans leurs domaines d'activités, les EPAST peuvent par convention et pour une durée limitée, fournir à des personnes physiques des moyens de fonctionnement, notamment mettre à leur disposition des locaux, des équipements et des matériels. (Article 58 alinéa 2). Le législateur ne précise pas cependant la durée de ces locations, se contentant d'écrire « pour une durée limitée. » de sorte que cette option est laissée à l'appréciation du client, en accord avec les institutions propriétaires du bien à louer.

Une autre catégorie de recette est celle issue des revenus des biens meubles et immeubles des EPAST. Ils sont dès lors exhortés par la loi à se créer un patrimoine (confère article 63 de la loi).

Il ressort que le dispositif d'enseignement supérieur en Côte d'Ivoire souffre d'une façon générale d'un excès de contrôle public. Ce qui est de nature à entraver l'autonomie tant voulue par les autorités publiques. Qu'en est-il alors des défis et opportunités pour les établissements et institutions d'enseignement supérieur ? Quoique les défis sont nombreux, les opportunités qui découlent de l'adoption de cette législation sont susceptibles d'améliorer le statut économique des établissements d'enseignement supérieur.

2. Défis d'appropriation et opportunités pour les Universités

S'approprier la loi, revient pour les universités à mettre en pratique les recommandations qui y sont contenues. La redéfinition des objectifs de la recherche peut mener à des partenariats fructueux susceptibles de changer la dynamique actuelle.

2.1. Redéfinition des objectifs de la recherche orientée vers l'innovation

L'innovation est appréhendée comme toute idée, pratique ou objet perçu comme original. (David Everett, 1995). D'ailleurs, tant que l'individu perçoit l'idée comme telle, elle garde la qualité d'une perception ou une pratique innovante (Van de Ven & Scott Poole, 1990). Originellement, l'innovation s'applique au développement ou à l'expansion des entreprises en quête de compétitivité et de pérennité (Chehla Laid Talbi, 2018). Le concept tend à s'adapter au secteur public et se retrouve aujourd'hui au centre du renouvellement stratégique de l'enseignement supérieur.

La commercialisation de la recherche constitue le premier objectif des EPAST. Dans la plupart des États, les établissements d'enseignement supérieur sont soumis à un contrôle et à une réglementation relativement stricte de la part des autorités publiques. Cette intervention étatique paraît légitime. Toutefois, le cadre juridique et administratif actuel, trop restrictif, peut entraver la mise en œuvre des réformes nécessaires. Les structures réglementaires et administratives entravent le fonctionnement des organisations et des institutions à tous les niveaux et étouffent souvent les initiatives locales et l'innovation. Elles entravent également le développement de partenariats structurés avec le secteur privé et la diversification des sources de financement. Le défi consiste donc à limiter le contrôle excessif de l'État sur les établissements d'enseignement supérieur.

Les mécanismes d'incitation au niveau institutionnel ou individuel qui encouragent les initiatives innovantes et récompensent le risque et la performance sont, dans la plupart des cas, encore à l'état embryonnaire. Ces mécanismes comprennent des incitations fiscales, par exemple, pour encourager le développement de partenariats à long terme avec l'industrie. Ils comprennent également des mécanismes tels que des bourses, des programmes de prêts pour rendre l'éducation plus attrayante, des formations pour redynamiser la recherche. Dans ce contexte, les établissements gagneraient à prendre en compte les réformes visées par la loi. Dans un environnement évolutif et concurrentiel, les établissements doivent disposer d'une pleine autonomie pour répondre aux besoins changeants de la société et assumer leurs responsabilités. Ils doivent en l'occurrence avoir de nouvelles approches organisationnelles. La nécessité d'avoir de nouveaux systèmes et approches

organisationnels réside dans les défis actuels. Ces défis se traduisent en matière de gestion des ressources humaines, de leadership des gestionnaires, d'approches de financement, d'enseignement et d'apprentissage, de programmes d'études, de recherche et de formation à la recherche. Tout cela, pour favoriser pour un développement des capacités des enseignants et chercheurs. L'on peut affirmer que la réforme entreprise en Côte d'Ivoire dans le sens de l'organisation et du financement interne des établissements d'enseignement supérieur constitue une avancée notable dans la mesure où la stratégie adoptée par le gouvernement conçoit des mécanismes de constitution d'un patrimoine propre par les universités. Toutefois, la réussite d'un tel dispositif, réside dans une pleine autonomie des EPAST dans l'accomplissement de leurs missions. Si cela n'est fait, les résultats que les gouvernants sont en droit d'attendre de leurs performances peuvent être amenuisé.

2.2. La stratégie de partenariat

Le partenariat est un phénomène ancien qui a connu un important regain d'intérêt depuis le début des années 90 (Tremblay Gaetan, 2003). Ses applications sont multiformes et il est difficile de les recenser et de les classer méthodiquement dans une typologie rigoureuse. Forme contractuelle de collaboration économique et sociale, il implique de manière générale des partenaires de statut plus ou moins différent qui décident de mettre en commun leurs ressources et de partager risques et bénéfices tout en poursuivant des objectifs communs. Le partenariat est donc une stratégie économique efficace qui permet aux partenaires de partager leurs connaissances, de réduire les coûts et les risques et d'accroître la compétitivité.

Dans le domaine de l'éducation, la formation professionnelle a toujours constitué un champ propice à l'établissement de partenariat entre les institutions éducatives et les représentants du marché du travail. De plus en plus, les organismes publics de subvention de recherche encouragent les partenariats en milieu universitaire, avec le but avoué de favoriser le transfert de connaissances et de stimuler l'innovation. Il s'agit en clair d'établir des relations stables et préférentielles entre les fournisseurs et les consommateurs et de partager les ressources pour atteindre des objectifs communs. La question des partenariats entre universités et entreprises est au cœur de la nouvelle production de connaissances. Etant au creuset de la création de connaissances, les universités sont considérées comme des acteurs dont le rôle est déterminant dans la réussite de l'entreprise.

Le rapport de l'OCDE sur l'économie du savoir (Milot Pierre, 2003), replace la redéfinition du rôle de l'enseignement supérieur dans le contexte institutionnel de la relation entre la recherche fondamentale et l'industrie. Le système scientifique, les réseaux de laboratoires publics et les

établissements d'enseignement supérieur représentent les fonctions clés de l'économie du savoir, en particulier la production, le transfert et la diffusion des connaissances.

Aujourd'hui pourtant, il faut passer de la création de connaissances à la gestion des connaissances. Le passage d'une unité de compétences à une autre concilie les fonctions traditionnelles de production et de dispensation des connaissances à la forme moderne de management de ces connaissances. Ainsi, les établissements doivent assumer leur rôle de collaboration avec l'industrie et de promotion du transfert de connaissances et de technologies. Les universités, sont considérées comme des acteurs dont le rôle est essentiel à la réussite de cette stratégie de promotion de l'innovation et des partenariats. En effet, elles en tirent profit en fournissant un contenu d'enseignement et en initiant des activités de recherche. Cependant, en pratiquant à grande échelle des partenariats avec le secteur privé, elles ouvrent la porte à l'influence croissante des valeurs commerciales et industrielles qui ne sont pas toujours en adéquation avec les conceptions de l'éducation en tant que service public et de la recherche indépendante et créative. Aussi, les laboratoires publics et les universités, qui collaborent de plus en plus avec des partenaires industriels doivent concilier ces fonctions avec leur rôle primaire de recherche générale et d'enseignement.

Une autre forme de partenariat est celle qui coexiste entre université et les chercheurs en son sein ou entre l'université et des chercheurs externes qui ne sont pas forcément affiliés à une autre institution d'enseignement supérieure. C'est le cas des étudiants-chercheurs qui avec la création des Fablabs ou laboratoires de prototypes, mène des recherches à fort potentiel d'innovation. La nécessité d'un cadre institutionnel de protection de la propriété intellectuelle s'affirme de plus en plus. C'est le cas de l'Université Virtuelle qui entame sa stratégie d'élaboration d'une politique de respect des droits de la propriété intellectuelle pour les chercheurs internes et externes à l'institution. Plus que jamais, les enseignants et chercheurs en Côte d'Ivoire doivent participer à la production de savoir en dehors des cours dispensés. Ils sont invités pareillement à faire preuve d'initiative en apportant leur contribution à l'effort de recherche concerté à l'intérieur du pays, mais également avec leurs pairs dans les autres régions du monde (Maomra Jean-Jacques, 2008).

CONCLUSION

Avec l'adoption de la nouvelle loi relative à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, les établissements publics et privés nationaux de Côte d'Ivoire, connaissent un regain d'intérêt. Les missions et les orientations assignées aux EPAST les rattachent à la vision des autorités publiques de créer des universités compétitives au double plan régional et international.

Nous avons entrepris tout au long de cette réflexion d'analyser les éléments clés de la loi en rapport avec cette catégorie d'EPN. L'étude a notamment abordé dans un premier chapitre, les exigences d'innovation dans un contexte de connaissance globalisée, puis les défis d'appropriation et les opportunités pour les établissements d'enseignement supérieur dans le deuxième chapitre. La mise en œuvre de mesures encourageant les partenariats en milieu universitaire, a pour but de favoriser le transfert de connaissances et stimuler l'innovation. Elle tend aussi à répondre au besoin croissant du secteur privé en termes d'application des résultats de recherche.

Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pédagogique en Côte d'Ivoire, contribue par la création de fonds pour la recherche ou de programme d'appui à l'émergence, à la consolidation du statut des EPAST, en tant que catégorie d'établissement destinée à bouleverser positivement la recherche et l'innovation technologique. Toutefois, ce sont les acteurs, établissements et individus eux-mêmes qui doivent se mobiliser pour relever les défis actuels et porter la dynamique de leur propre émergence. La capacité de mobilisation des ressources internes est l'ultime condition de la réussite de ces établissements car sans les ressources financières, il est difficile voire impossible de mener une recherche à terme. Moderniser et réformer l'enseignement supérieur en Côte d'Ivoire est donc, avant tout, un enjeu de gouvernance. La loi y apporte une réponse cohérente, à charge pour les différents acteurs de se l'approprier pour un changement appréciable au sein des institutions. Reste à voir si les établissements d'enseignement supérieur sauront activer des mécanismes leur permettant de bénéficier des avantages du partenariat tout en établissant les limites exactes des exigences de leur mission centrale.

BIBLIOGRAPHIE

BADILLO P.-Y, 2013, *Les théories de l'innovation revisitées : une lecture communicationnelle et interdisciplinaire de l'innovation ? Du modèle « émetteur » au modèle communicationnel*, Les Enjeux de l'Information et de la Communication, n° 14/1, 2013 : 19-34.

CORNU Bernard et VERAN Jean-Pierre, 2014, *Le numérique et l'éducation dans un monde qui change : une révolution ?* Revue internationale d'éducation de Sèvres, 67 | 2014, 35-42. URL : <http://journals.openedition.org/ries/4100> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ries.4100>. (Consulté le 17/12/2023).

Conférence de Madame le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de La Recherche Scientifique de Côte d'Ivoire. Académie des Sciences d'Outre-Mer, 30mars2018; https://g-i.d.org/images/CONFERENCE_A_LACADEMIE_SYNTHESE.pdf (Consulté le 20/12/2023).

CHEHLA Laid Talbi, 2018, *Le Management des connaissances, levier de l'innovation managériale dans les entreprises apprenantes*, Dans Management & Prospective 2018/5 (Volume 35), pages 73

à 101 ; Éditions Association de Recherches et Publications en Management ; ISSN 0773-0543 ; DOI 10.3917/g2000.355.0073

FIGEL Jan, (2006), *L'enseignement supérieur et l'innovation technologique : les enjeux pour l'Europe*, Réalités industrielle: 094-100 Figel 13/10/06 11:15, <https://www.anales.org/ri/2006/novembre/figel.pdf>, page 94.

KHELFAOUI Hocine, 2000, *la science en Afrique à l'aube du 21ème siècle*, Sous la Direction de Roland Waast et Jacques Gaillard, Aide N° ERBIC 18 CT 98 9164 ; Commission Européenne, DG XII ; RAPPORT FINAL : La science en Côte d'Ivoire, Paris 21 décembre 2000.

Loi numéro 2023-429 du 22 mai 2023 *relative à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation* ;

<https://www.enseignement.gouv.ci/index.php?open=actualite&actu=article&artID=1639>. (Consulté le 05/12/2023).

Mise en œuvre du PADES : Le ministre Adama Diawara s'entretient avec le comité technique ; <https://www.enseignement.gouv.ci/index.php?open=actualite&actu=article&artID=1671> ; 01/02/2023 / (Source : MESRS) (Consulté le 05/12/2023).

MILOT Pierre. La reconfiguration des universités selon l'OCDE [Économie du savoir et politique de l'innovation]. In : Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 148, juin 2003. Entreprises académiques. p. 68 à 73; DOI: 10.3406/arss.2003.3323; http://www.persee.fr/doc/arss_0335_5322_2003_num_148_1_3323-(consulté le 05/12/2023).

MAOMRA Jean-Jacques Bogui, 2008, *L'enseignement supérieur en Côte d'Ivoire à l'ère de la société de la connaissance : la difficile intégration des Technologies de l'information et de la communication*. FFHALSHS-00315179F <halshs-00315179>. <https://core.ac.uk/download/pdf/47898474.pdf> (consulté le 10/12/2023).

MÉLÈDJE Tresore, 2023, *Appel à projets : Le Fonsti et SGCI mettent à disposition 268 millions de FCFA*, <https://www.fratmat.info/article/227890/economie/appel-a-projets-le-fonsti-et-sgci-mettent-a-disposition-268-millions-de-fcfa> ; (Consulté le 10/12/2023).

Ordonnance numéro 2018-593 du 27 juin 2018 *portant création, organisation et fonctionnement du fonds pour la science, la technologie et l'innovation*, <https://www.juriafrica.com/lex/ordonnance-2018-593-27-juin-2018-30812.htm>. (Consulté le 05/12/2023).

EVERETT Rogers M, 2003, *Diffusion of innovations*, Fourth Edition The Free Press.

TREMBLAY Gaetan, 2003, *les partenariats : stratégies pour une économie du savoir ; dans distances et savoirs* 2003/2(vol.1), page 191 à 208 ; Editions Lavoisier ; ISSN 1765-0887 ; DOI 10.3166/ds.1.191-208.

VAN DE VEN, Andrew H. & POOLE Scott Marshall, 1990, *Methods for studying innovation development in the Minnesota innovation research program*, *Organization Science*, Published Online:1 August 1990 Volume 1, Issue 3, Pages 213-337, Article Information Metrics <https://doi.org/10.1287/orsc.1.3.313>.